

OBJET : AVIS EMIS AU TITRE DE LA COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME, OPERATIONS FONCIERES ET D'AMENAGEMENT, AVEC LE S.CO.T. SUD GARD (NIMES ET MILHAUD)



**COMITE SYNDICAL
REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU : 2 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi deux avril, le Comité syndical du Syndicat mixte du SCOT Sud Gard régulièrement convoqué le mercredi six mars, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Frédéric Touzellier, Président

Non-quorum en première séance, le mercredi six mars deux-mille vingt-quatre

Référence du service :

Avis : FT/PL/VM-08d

Objet de la délibération :

**AVIS EMIS AU TITRE DE LA COMPATIBILITE DES DOCUMENTS
D'URBANISME, D'OPERATIONS FONCIERES ET D'AMENAGEMENT
AVEC LE SCOT SUD GARD
CONSTRUCTION D'UN ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE
(Commune de Nîmes et Milhaud)**

Etaient présents(es) (26)

Frédéric **TOUZELLIER**, *Président*

André **BRUNDU**, Gaël **DUPRET**, Gilles **GADILLE**, Jean-François **LAURENT**, Patricia **VAN DER LINDE**, *Vice-Président(e)s présent(e)s*

Vincent **BOUGET**, Jean-Marc **CAMPELLO**, Claude **DE GIRARDI**, Michel **DEBOUVERIE**, Jean **DENAT**, Jean-Luc **DESCLOUX**, Frédéric **ESCOJIDO**, Maryse **GIANNACCINI**, Philippe **GRAS**, Bernard **JULLIEN**, Renaud **LEROI**, Antoine **MARCOS**, Pierre **MEDAN**, Rémi **NICOLAS**, Olivier **PENIN**, Patrice **PLANES**, Véronique **POIGNET-SENGER**, Gilles **TIXADOR**, Véronique **VAUTRIN**, Pascale **VENTURINI**, *Conseillers(ères) syndicaux(ales) présent(e)s*

Etaient représentés(ées) (2 pouvoirs)

Jean-Luc **CHAILAN**, donne pouvoir à Frédéric **TOUZELLIER** ; Régis **VIANET** donne pouvoir à Patricia **VAN DER LINDE**.

Etaient excusés(ées), absents(es) (60)

Bernard **CLEMENT**, Cécile **MARQUIER**, Juan **MARTINEZ**, Julien **PLANTIER**, *Vice-Président(e)s excusé(e)s*

Bernard **ANGELRAS**, Frédéric **BEAUME**, Patrick **BENEZECH**, François **BERTIER**, Olivier **BONNE**, Pascale **CAVALIER**, Mylène **CAYZAC-PRAME**, Audrey **CIMINO**, Ivan **COUDERC**, François **COURDIL**, Robert **CRAUSTE**, Fabienne **DHUISME**, Gilles **DONADA**, Xavier **DUBOURG**, Brigitte **DUPONT**, Thierry **FELINE**, Bruno **FERRIER**, Laurence **GARDET**, Jean-Jacques **GRANAT**, Jean-Christophe **GREGOIRE**, Lisbeth **GUERIN-GRAIL**, Robert **HEBRARD**, Catherine **LECERF**, Joffrey **LEON**, Loïc **LEPHAY**, Pierre **LUCCHINI**, Florent **MARINEZ**, Jean-Claude **MAZAUDIER**, Ombeline **MERCEREAU**, Brigitte **MIRANDE**, Maurice **MOURET**, Bruno **PASCAL**, Jérémy **PEREDES**, Laure **PERRIGAULT-LAUNAY**, Thierry **PESENTI**, Angel **POBO**, Jean-Louis **POUDEVIGNE**, Gaëtan **PREVOTEAU**, Patrice **QUITTARD**, Marie-France **RAINVILLE**, Jean-Marie **RAYMOND**, Jacky **REY**, Géraldine **REY-DESCHAMPS**, Fabienne **RICHARD-TRINQUIER**, Olivier **RIGAL**, Josiane **ROSIER-DUFOND**, David-Alexandre **ROUX**, Rodolphe **RUBIO**, André **SAUZEDE**, Joël **TENA**, Alain **THEROND**, Richard **TIBERINO**, Catherine **TOUNIER-BARNIER**, Eddy **VALADIER**, Lucien **VIGOUROUX**, Valentine **WOLBER**, *Conseillers(ères) syndicaux(ales) excusé(e)s*

Sièges : 88 Membres en exercice : 88

OBJET : AVIS EMIS AU TITRE DE LA COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME, OPERATIONS FONCIERES ET D'AMENAGEMENT, AVEC LE S.CO.T. SUD GARD (NIMES ET MILHAUD)

Monsieur Frédéric **TOUZELLIER**, Président, rapporteur expose :

Vu l'article L131-4 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'article R. 142-1 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2002-247-2 du 4 septembre 2002 fixant le périmètre du schéma de cohérence territoriale du Sud du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2002-298-6 du 25 octobre 2002 portant création du syndicat mixte du S.CO.T du Sud du Gard ;

Vu la délibération n° 2007-10-17-04 en date du 17 octobre 2007 fixant les modalités d'examen des documents d'urbanisme et des opérations d'aménagements des communes et E.P.C.I. membres ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-09-B1-001 du 16 septembre 2016 relatif aux conséquences de l'extension de périmètre de trois communautés de communes sur les syndicats mixtes porteurs des SCOT « Sud du Gard » et « Uzège Pont du Gard » ;

Vu la délibération n° 2019-03-18-01d en date du 18 mars 2019 arrêtant le projet du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard révisé ;

Vu la délibération n° 2019-12-10-01d en date du 10 décembre 2019 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard révisé ;

Par transmission du dossier reçu le 09 février le Préfet Bonet, demande l'avis du SCOT préalable au lancement de l'enquête publique pour :

- La mise en compatibilité du SCOT Sud Gard,
- La mise en compatibilité des PLU des communes de Nîmes et Milhaud,
- L'enquête parcellaire préalable à la cessibilité des parcelles à exproprier.

Considérant pour répondre aux problématiques de surpopulation carcérale (environ 57 000 places pour plus de 80 000 détenus en France) et afin de faire évoluer le parc pénitentiaire vers de meilleures conditions de détention et de travail des personnels, l'État a décidé la mise en place d'un Plan Immobilier Pénitentiaire.

Considérant qu'après comparaison de plusieurs sites, le site de l'ancienne base travaux « Oc'via » à Nîmes a été retenu pour l'implantation d'un établissement pénitentiaire puisque répondant à l'ensemble des exigences du cahier des charges d'un établissement pénitentiaire,

Considérant le site est situé sur les communes de Nîmes et de Milhaud, à l'Est de la RD13, à la croisée de la ligne grande vitesse (LGV) de contournement ferroviaire Nîmes - Montpellier et de la voie ferrée Nîmes - Le-Grau-du-Roi Il est localisé à environ 7 km du centre-ville de Nîmes à vol d'oiseau. Le périmètre du site d'étude représente une surface de 79 hectares,

OBJET : AVIS EMIS AU TITRE DE LA COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME, OPERATIONS FONCIERES ET D'AMENAGEMENT, AVEC LE S.CO.T. SUD GARD (NIMES ET MILHAUD)

Considérant que pour permettre la réalisation de ce projet de 700 places, le ministère a mis en œuvre la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des documents que sont le SCOT et les PLU,

Considérant qu'après la mise en compatibilité certaines prescriptions et cartes du SCOT Sud Gard feront apparaître l'établissement pénitentiaire comme suit :

- Prescription de l'objectif : **C.1 BATIR UNE STRATEGIE ECONOMIQUE A 2030**
P65 du DOO

	Sites existants qui pourraient faire l'objet d'un réinvestissement (sans consommation foncière supplémentaire)	Sites à créer ou développer
CA NÎMES METROPOLE	<ul style="list-style-type: none"> - Pôle Porte Ouest (Nîmes : St Césaire, marché Gare, Mas des rosiers, Mas des Juifs) - Base de travaux Ocvia (Nîmes) espace à vocation économique (déjà aménagé dans le cadre du chantier Ocvia) accueillant un établissement pénitentiaire et comptabilisé au titre des espaces consommés - ZAE Georges Besse (Nîmes) - ZAE Grézan 1,2,3,4 (Nîmes) 	<ul style="list-style-type: none"> - Magna Porta (Manduel, Redessan) - ZAE Mitra (St Gilles) - ZAE Grézan 5 (Nîmes) - Port de St Gilles (extension)

P 64 du DOO

Prescriptions spécifiques

Positionnement et programmation

Lors de l'élaboration du projet de création ou d'extension de Zone d'Aménagement Economique (ZAE), le programme d'accueil du site intégrera à minima 70% de foncier dédié à des activités de production, de recherche et d'innovation, d'établissement pénitentiaire ou de services aux entreprises issues de la stratégie de positionnement du SCoT. Le maître d'ouvrage du projet devra mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation effective de ce programme (commercialisation, communication, animation, partenariats). [...]

OBJET : AVIS EMIS AU TITRE DE LA COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME, OPERATIONS FONCIERES ET D'AMENAGEMENT, AVEC LE S.CO.T. SUD GARD (NIMES ET MILHAUD)

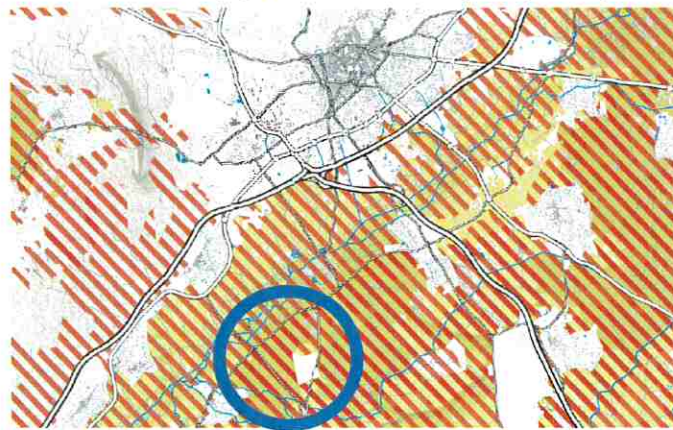


- Carte de l'objectif : A.4. MAINTENIR ET ADAPTER LES ESPACES AGRICOLES AUX ENJEUX DU TERRITOIRE

P26 du DOO

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE, EMPORTANT MISES EN COMPATIBILITÉ DU SCOT SUD GARD ET DU PLU DE NÎMES ET D'ENQUÊTE PARCELLAIRE PRÉALABLE À LA CESSIBILITÉ DES PARCELLES À EXPROPRIER

Extrait de la « carte thématique agriculture du Document d'Orientations et d'Objectifs » – Après mise en compatibilité



- > La trame agricole
 - Les espaces supports agricoles et forestiers
 - La mosaïque agricole
 - Les espaces de production à valeur renforcés

- La carte de synthèse du DOO p115 :

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE, EMPORTANT MISES EN COMPATIBILITÉ DU SCOT SUD GARD ET DU PLU DE NÎMES ET D'ENQUÊTE PARCELLAIRE PRÉALABLE À LA CESSIBILITÉ DES PARCELLES À EXPROPRIER

Extrait de la « carte de synthèse du Document d'Orientations et d'Objectifs » – Après mise en compatibilité



- > Paysage
 - Les lignes de forces du paysage à préserver et à composer
 - Les coupures d'urbanisation d'intérêt paysager
 - Requillat calan des crêtoux à axes dégradés

- > La trame agricole
 - Les espaces supports agricoles et forestiers
 - La mosaïque agricole

- > L'amature des espaces naturels et agricoles
 - Les cours de biodiversité
 - Les ententes naturelles d'outre-mer
 - Les secteurs de garrigues ouvertes
 - Les secteurs boisés en plaine
 - Les corridors écologiques
 - Les principaux bassins significatifs

- > La trame bleue
 - Les masses d'eau structurantes
 - Les cours d'eau permanents
 - Espaces de bon fonctionnement des cours d'eau
 - Zone humide connue devant faire l'objet de protection

- > Les mobilités
 - Aéroport de Nîmes-Garun - porte d'entrée internationale du Sud Gard
 - La Ligne à Grande Vitesse Nîmes-Montpellier
 - Les axes de transport en commun d'intérêt territorial (Métro ferroviaire)
 - Les voies du réseau ferrataire pour être réouvertes aux voyageurs
 - Les voies départementales du réseau ferroviaire pouvant faire l'objet de réaffectation pour du voyageur
 - Les transports urbains en site propre existants ou à créer
 - Axes d'amélioration de la performance Bus
 - Les voies équestres
 - Les ports fluviaux, maritimes et halles nautiques existants et en projet
 - Les ports de pêche
 - Les échangeurs stratégiques existants ou en cours
 - Les infrastructures stratégiques d'usage territorial à créer ou consolider
 - Les routes de niveau 1
 - Les routes de niveau 2
 - Les projets routiers
 - Les routes de niveau 3
 - Gares de niveau 1
 - Les PEM de niveau 2
 - Les interfaces multimodales de niveau 3
 - Les autres gares (niveau 4)
 - Les autres interfaces multimodales (PHI, axes de cohabitation, autres (niveau 5))
 - Les itinéraires modes doux structurants existants, à réqualifier ou à créer

- > L'encadrement du développement urbain
 - L'implémentation probable des villes et villages
 - L'implémentation probable des villes et villages
 - Les secteurs prioritaires de réinvestissement urbain
 - Libères urbaines à formaliser dans le cadre d'investissements extensifs
 - Libères urbaines à formaliser en sites sensibles
 - Libères urbaines fixes à traiter finalisant l'urbanisation des villes et villages

- Les zones d'aménagement économe qui rayonnent existantes de fait sans folge de réinvestissement urbain
- Les zones d'aménagement économe qui d'équilibre existantes de fait sans folge de réinvestissement urbain
- Les grands projets d'intérêt supra-territorial
- Grand équipement

- > Les modalités d'application de la Loi Littoral
 - La loi de Lois Espaces Proches du Rivage
 - Les coupures d'urbanisation
 - Les espaces remarquables littoraux

OBJET : AVIS EMIS AU TITRE DE LA COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME, OPERATIONS FONCIERES ET D'AMENAGEMENT, AVEC LE S.CO.T. SUD GARD (NIMES ET MILHAUD)

Considérant la nécessité que soit acquis certaines parcelles afin que ce projet soit réalisé,

Le Président propose un avis favorable sur le dossier qui sera soumis à l'enquête publique et sur :

- La mise en compatibilité du SCOT Sud Gard,
- La mise en compatibilité des PLU des communes de Nîmes et Milhaud,
- L'enquête parcellaire préalable à la cessibilité des parcelles à exproprier.

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

Exprimés : **28** (dont 2 pouvoirs)

Pour :28.....

Contre :0.....

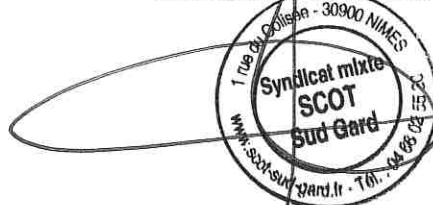
Abstention :0.....

ARTICLE 1^{er} : De porter un avis favorable sur le dossier qui sera soumis à l'enquête publique et qui concerne :

- La mise en compatibilité du SCOT Sud Gard,
- La mise en compatibilité des PLU des communes de Nîmes et Milhaud,
- L'enquête parcellaire préalable à la cessibilité des parcelles à exproprier.

ARTICLE 2^{ème} : De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.

**Le Président du Syndicat Mixte
du S.CO.T. du Sud Gard**



Frédéric TOUZELLIER
Maire de Générac
1^{er} Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Nîmes métropole